

*Question présentée par la députée :*  
*M<sup>me</sup> Sarah Klopmann*

*Date de dépôt : 26 janvier 2017*

### **Question écrite urgente**

**Pourquoi le formulaire de demande d'organisation d'un événement contredit-il la loi ?**

La LRDBHD stipule que l'organisateur d'un événement est « la ou les personnes physiques, ou un comité d'organisation, responsables de la mise sur pied et du déroulement de l'événement de divertissement public ; sauf disposition contraire de la présente loi, l'organisateur est seul responsable du respect de celle-ci ; il peut déléguer la gestion effective de l'événement à des tiers, sous sa responsabilité ». Mais, lorsque l'on remplit le formulaire en ligne pour une demande d'organisation d'un événement, on peut lire : « Seule la personne physique mentionnée au début du formulaire est considérée comme responsable de la manifestation. »

En conséquence, ma question au Conseil d'Etat est :

***Pourquoi le département décide-t-il que l'organisateur d'un événement ne peut être qu'une personne physique alors que la loi dit que l'organisateur peut être une ou plusieurs personnes physiques ou même un comité d'organisation ?***